



Bruxelles, le 10 octobre 2014
(OR. fr)

14074/14

Dossier interinstitutionnel:
2013/0105 (COD)

CODEC 1980
TRANS 468

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/53/CE du 25 juillet 1996, fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 15 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 juillet 2013 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 15 avril 2014 ³.

¹ doc. 8953/13.

² JO C 327 du 12/11/2013, p. 133.

³ doc. 8310/14.

4. Lors de sa 3118ème session du 5 juin 2014, le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 11296/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 11296/14 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.
-